



La part des agents des ministères en position de mobilité au 31 décembre 2020 reste stable

Au 31 décembre 2020, la part des titulaires civils gérés par un ministère qui n'exercent pas une activité professionnelle relevant de leur corps d'origine ou travaillent en dehors de leur administration d'origine reste stable, à 7 %. Les deux principales positions de mobilité sont les détachements sur un autre emploi et les disponibilités, représentant respectivement 42 % et 37 % des titulaires en mobilité. Pour l'essentiel, les agents en disponibilité le sont pour suivre un conjoint, s'occuper d'un proche ou, avec l'autorisation de l'employeur, pour convenances personnelles.

Les femmes représentent la moitié des agents mobiles alors qu'elles constituent les deux tiers des effectifs des ministères. C'est parmi les agents en disponibilité que les femmes sont les plus représentées (66 %). Les titulaires de catégorie A+ sont deux fois plus souvent en mobilité (14 % des agents) : pour plus de la moitié d'entre eux il s'agit d'un détachement.

Le détachement est la position de mobilité la plus fréquente en 2020

Au 31 décembre 2020, 7 % des titulaires civils gérés par un ministère¹ sont en position de mobilité (voir Définitions) [Figure ①]. Ils n'exercent plus une activité professionnelle relevant de leur corps d'origine ou travaillent en dehors de l'administration gestionnaire de leur corps. Cette proportion est stable par rapport à 2019.

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et celui de la Transition écologique ont de loin la part la plus élevée de leurs titulaires en position de mobilité (33 % et 29 %). À l'inverse le taux d'agents mobiles est le plus faible pour le ministère de l'Intérieur, de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales et l'Outre-mer (3 %).

Pour les titulaires civils, la position de mobilité la plus fréquente est le détachement (y compris hors cadres) ; elle concerne 42 % des agents en mobilité en 2020. Un agent titulaire en détachement exerce

toujours une activité professionnelle, parfois dans le même ministère. En revanche, il est placé hors de son corps d'origine tout en continuant à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à son corps. En 2020, 45 800 agents sont en détachement, dont 22 % travaillent à l'étranger, notamment sur des postes du réseau d'enseignement français à l'étranger et des missions de coopération internationale (Figure ②).

La disponibilité est la deuxième position de mobilité la plus fréquente parmi les titulaires civils (37 % en 2020). Elle est notamment utilisée par certains agents pour arrêter momentanément leur activité professionnelle. L'agent ne bénéficie plus, dans cette position, ni de ses droits à l'avancement (sauf dans certains cas, voir Définitions) et à la retraite, ni de son traitement. Les deux principaux motifs, pour convenances personnelles et de droit (pour suivre son conjoint, élever un enfant ou s'occuper d'un proche), représentent à eux deux plus de 90 % des disponibilités. Les autres motifs de disponibilité, d'office (3 %), pour faire des études et de la recherche (3 %) ou pour créer une entreprise (2 %) sont rares.

1. Il existe plusieurs concepts pour mesurer les effectifs des ministères. En particulier, on distingue l'effectif payé sur le plafond d'emplois du ministère, l'effectif « en fonction dans le ministère » (que l'agent soit ou non rémunéré sur le plafond d'emplois) et l'effectif « géré par le ministère » (que l'agent soit ou non inclus dans le plafond d'emplois, et qu'il y soit ou non en fonction). L'agent est considéré comme étant géré par le ministère si ce dernier gère sa carrière (organisation du recrutement, des promotions, etc.) : il s'agit donc ici de la gestion au sens « statutaire ».

Figure ① : Répartition du nombre de titulaires civils en position de mobilité statutaire par ministère d'origine au 31 décembre 2020

	Effectifs des titulaires civils gérés par le ministère	Effectifs des titulaires civils en mobilité	Part des titulaires civils en mobilité (en %)	Évolution 2020/2019 (en point)	En position de mobilité en dehors de son corps		En position de mobilité en dehors de son administration	
					Détachement ⁽¹⁾	Disponibilité	Position normale d'activité	Mise à disposition
Agriculture et Alimentation	32 000	10 400	33	- 1	3 100	1 000	6 200	200
Armées	40 300	2 600	6	0	1 200	1 300	100	100
Culture ⁽²⁾	9 300	1 500	16	5	700	400	ns	400
Économie et Finances, Action et Comptes publics ⁽³⁾	141 000	6 900	5	0	3 300	2 200	700	700
Éducation nationale et Jeunesse, Enseignement supérieur, Recherche et Innovation	1 012 700	55 700	6	0	24 500	28 500	2 100	600
Europe et Affaires étrangères	5 900	700	12	0	300	200	100	100
Intérieur, Cohésion des territoires et Relations avec les collectivités territoriales, Outre-mer	180 000	6 000	3	0	2 900	2 900	100	200
Justice ⁽⁴⁾	85 000	5 100	6	0	3 500	1 500	ns	100
Ministères sociaux ⁽⁵⁾	24 100	2 900	12	0	1 800	600	100	400
Services du Premier ministre	3 800	600	16	3	400	100	ns	ns
Transition écologique	55 000	15 900	29	0	4 100	1 200	10 400	200
Ensemble	1 589 100	108 400	7	0	45 800	39 800	19 900	3 000
Part de l'ensemble des titulaires civils de l'État en position de mobilité (en %)		100			42	37	18	3

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessi.

Champ : Titulaires civils gérés par les ministères.

ns : effectif inférieur ou égal à 50 agents.

(1) Y compris les mobilités hors cadres, qui sont des détachements spécifiques. Cette affectation a été supprimée en 2016 et n'existe que de façon résiduelle.

(2) Y compris opérateurs en délégation de gestion.

(3) Y compris Caisse des dépôts et consignations.

(4) Y compris ses établissements publics administratifs rattachés.

(5) Y compris les agences régionales de santé (ARS).

Figure ② : Répartition des titulaires civils en position de mobilité selon la destination ou le motif au 31 décembre 2020

	en %
Détachement	
Au sein de la fonction publique	70
Dans le secteur privé	3
À l'étranger (y compris postes en lien avec l'Union européenne)	22
Autres destinations*	5
Disponibilité	
Pour convenances personnelles	50
De droit (pour élever un enfant, donner des soins à un proche, ou suivre son partenaire)	43
D'office (à la suite d'un congé maladie)	3
Pour études ou recherche	3
Pour créer ou reprendre une entreprise	2
Position normale d'activité (PNA)	
Établissement public du ministère d'origine	69
Dans un autre ministère	27
Établissement public sous la tutelle d'un autre ministère	4

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessi.

Champ : Titulaires civils en position de mobilité gérés par les ministères.

* Notamment pour exercer une fonction publique élective, pour exercer un mandat syndical, ou bien encore par exemple pour contracter un engagement dans une formation militaire de l'armée française.

Note : La répartition par destination est indisponible pour les personnels en PNA du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Il manque aussi l'information pour quelques agents en disponibilité du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, ainsi que certains personnels en détachement du ministère des Armées. Les agents dont nous ne connaissons pas la destination représentent environ 3 % des agents mobiles.

Les agents en « position normale d'activité » (PNA) exercent un emploi correspondant à leur corps mais hors du service où ils ont vocation à servir, et sont rémunérés par l'administration d'accueil. En 2020, 18 % des titulaires en position de mobilité sont en PNA. Parmi eux, 69 % sont affectés sur un poste dans un établissement public sous tutelle du ministère d'origine, 27 % sont en poste dans un autre ministère (dont plus de la moitié ayant pour destination le seul ministère de la Transition écologique et solidaire) et 4 % dans un établissement public sous tutelle d'un autre ministère. Près de 75 % des postes en PNA sont originaires des deux seuls ministères de l'Agriculture et de la Transition écologique.

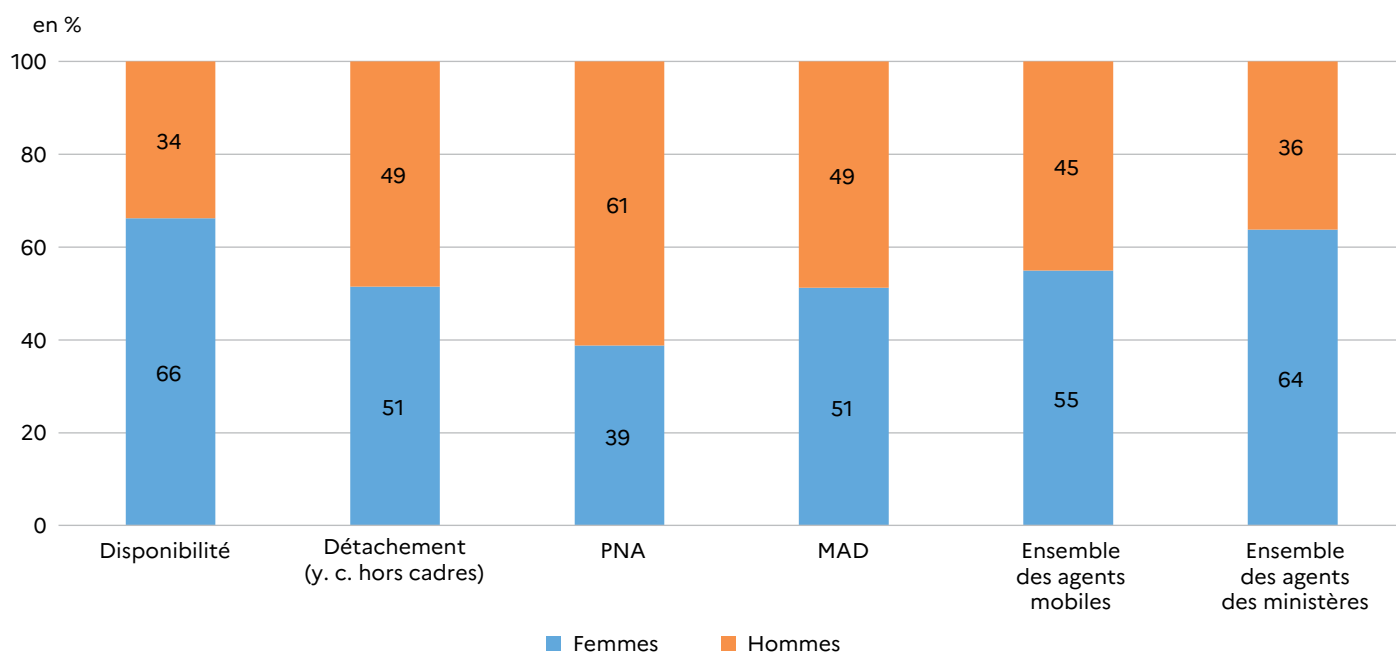
La mise à disposition (MAD) concerne 3 % des agents en position de mobilité (soit 3 000 agents en 2020). Ceux-ci sont dans la même situation que ceux en PNA mais l'administration d'accueil rembourse leur rémunération à l'administration d'origine. Huit titulaires en MAD sur dix sont employés au sein de la fonction

publique de l'État, 15 % travaillent dans d'autres organismes contribuant à la mise en œuvre de politiques publiques et 5 % à l'étranger ou dans une organisation internationale.

Un agent mobile sur deux est une femme

Au 31 décembre 2020, les femmes représentent 55 % des titulaires en position de mobilité (Figure 3), soit 9 points de moins que la proportion des titulaires dans la fonction publique de l'État. Cela cache cependant de fortes disparités : parmi les agents mobiles, les femmes sont surreprésentées au sein des agents en disponibilité (66 %), en particulier parmi les disponibilités pour élever un enfant, pour donner des soins à un proche ou pour suivre leur conjoint. Inversement, elles sont peu nombreuses parmi les agents en PNA (39 %). Les agents en PNA sont plus souvent sur des fonctions techniques voire industrielles ; et ces fonctions sont plus souvent occupées par des hommes.

Figure 3 : Répartition des titulaires civils en position de mobilité selon le sexe au 31 décembre 2020



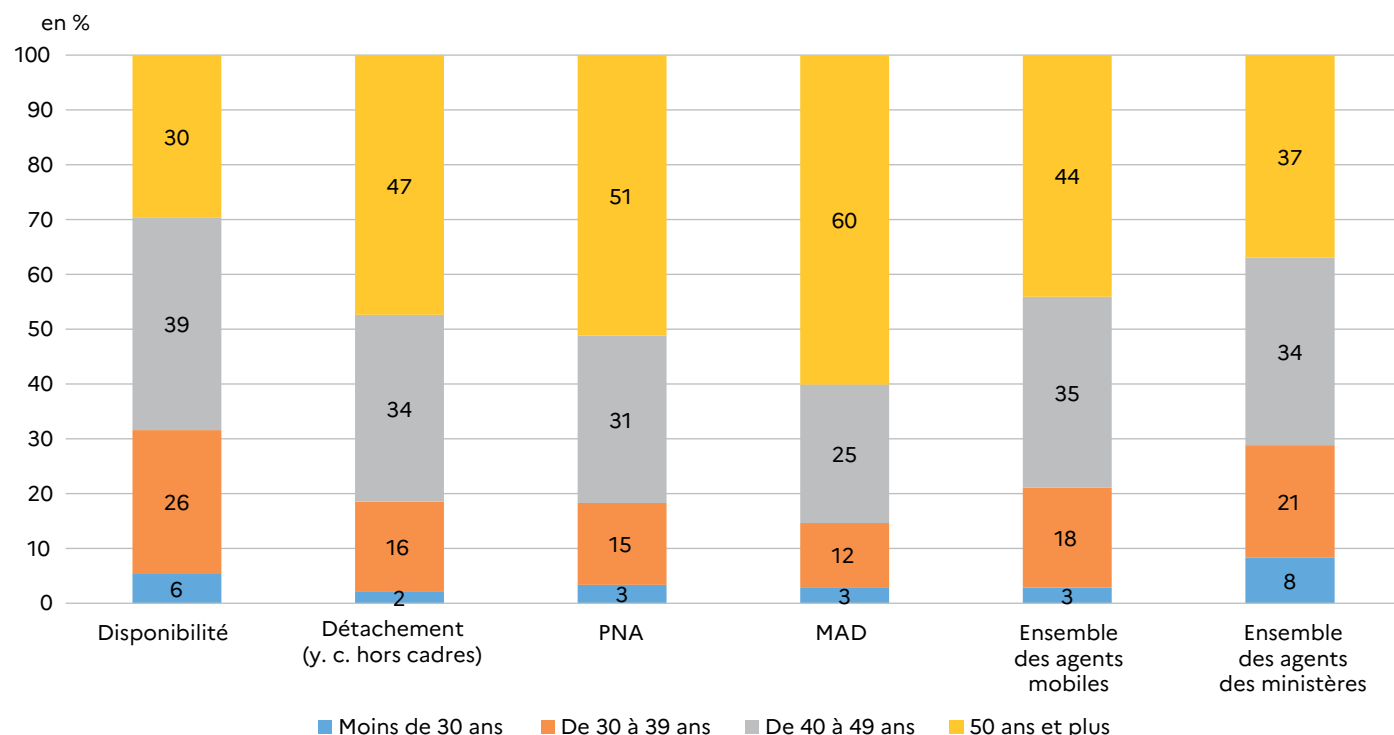
Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessi.
Champ : Titulaires civils en position de mobilité gérés par les ministères.

Les titulaires en disponibilité sont en moyenne plus jeunes que les autres agents mobiles car cette position est souvent liée à la parentalité. En 2020, 32 % d'entre eux sont âgés de moins de 40 ans (Figure 4). Les autres positions de mobilité sont occupées par des personnes plus âgées. Un agent sur deux en détachement ou en PNA est âgé de 50 ans ou plus (contre seulement 30 % pour les titulaires en disponibilité).

Les disponibilités durent en moyenne moins longtemps que les autres positions de mobilité. En 2020, 78 % des titulaires en disponibilité le sont depuis moins de cinq ans (-4 points par rapport à 2019, en

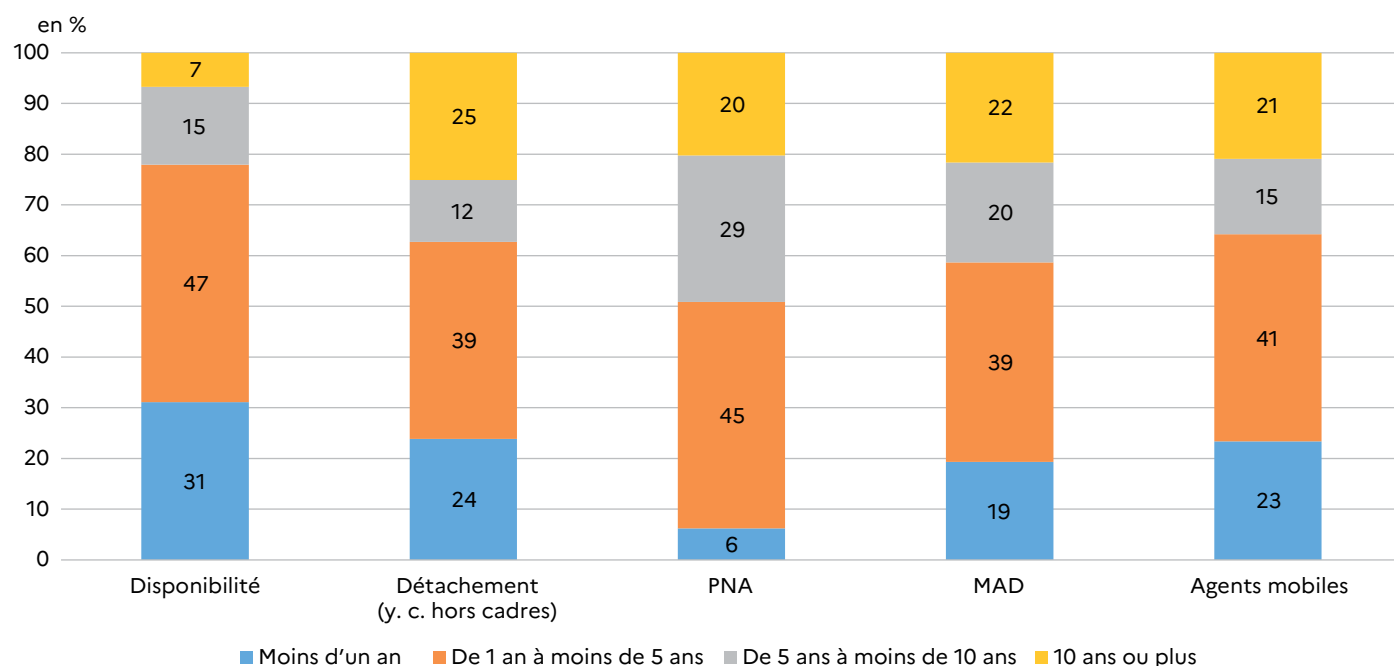
particulier du fait de la baisse des disponibilités de moins d'un an, dont les effectifs baissent de 48 % à 31 % du total) [Figure 5]. Pour les titulaires en PNA, à l'inverse, les mobilités longues diminuent (les positions de plus de dix ans passent de 43 % en 2018 à 20 % en 2020), tandis que cette part pour les titulaires en détachement reste stable (25 % après 26 % en 2019). Pour les PNA, cela peut s'expliquer par l'application de la loi de transformation de la fonction publique qui prévoit que les fonctionnaires en PNA affectés en dehors de leur périmètre statutaire le sont désormais pour une période de trois ans qui peut être renouvelée à la demande de l'administration d'accueil.

Figure 4 : Répartition des titulaires civils en position de mobilité selon l'âge au 31 décembre 2020



Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessì.
 Champ : Titulaires civils en position de mobilité gérés par les ministères.

Figure 5 : Répartition des titulaires civils en position de mobilité selon la durée dans la position au 31 décembre 2020 (en %)



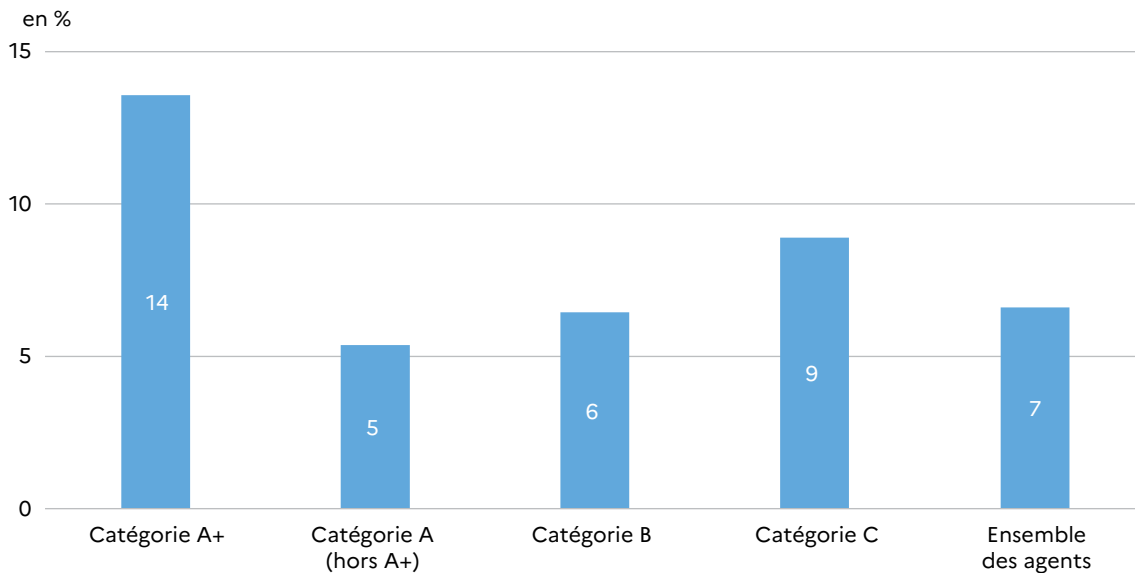
Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessì.
 Champ : Titulaires civils en position de mobilité gérés par les ministères.

Les catégories A+ sont deux fois plus mobiles

Le recours aux différentes positions de mobilité diffère selon la catégorie hiérarchique de l'agent. Les titulaires de catégorie A+ sont deux fois plus sou-

vent en mobilité (14 % contre 7 % pour l'ensemble des titulaires) [Figure 6]. Les catégories C sont aussi plus souvent en mobilité mais dans une moindre mesure (9 %). À l'inverse, les agents de catégorie A ou B sont moins souvent en position de mobilité (5 % et 6 %).

Figure 6 : Part des titulaires civils en position de mobilité statutaire par catégorie au 31 décembre 2020



Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessi.

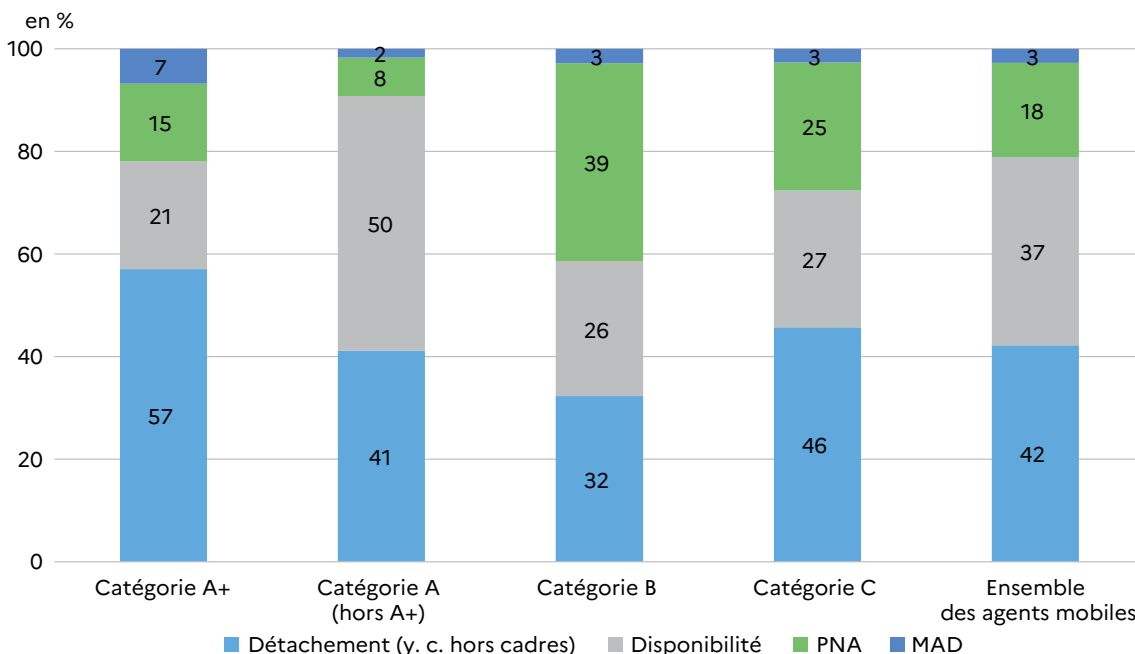
Champ : Titulaires civils en position de mobilité gérés par les ministères.

Note : La répartition par catégorie est indisponible pour les personnels en PNA du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Il manque aussi l'information pour quelques agents en disponibilité du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, ainsi que certains personnels en détachement du ministère des Armées. Les agents dont nous ne connaissons pas la destination représentent environ 3 % des agents mobiles.

Plus de la moitié des titulaires de catégorie A+ en mobilité sont en détachement (57 %) [Figure 7]. Les corps d'encadrement disposent en effet de plus d'opportunités pour effectuer ce type de mobilité. Le détachement est aussi le principal motif de mobilité des catégories C (46 %). Ce sont pour la plupart des détachements auprès des collectivités territoriales ou d'établissements publics rattachés.

La moitié des titulaires de catégorie A (hors A+) en mobilité sont en disponibilité (50 %). Ceci s'explique par la proportion très importante de femmes (69 %) dans cette catégorie. Pour les agents de catégorie B, la PNA est le principal motif de mobilité (39 %) ; c'est essentiellement le fait d'agents du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation et du ministère de la Transition écologique et solidaire.

Figure 7 : Répartition des titulaires civils selon leur position de mobilité et leur catégorie hiérarchique au 31 décembre 2020



Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessi.

Champ : Titulaires civils en position de mobilité gérés par les ministères.

Note : La répartition par catégorie est indisponible pour les personnels en PNA du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur. Il manque aussi l'information pour quelques agents en disponibilité du ministère de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, ainsi que certains personnels en détachement du ministère des Armées. Les agents dont nous ne connaissons pas la destination représentent environ 3 % des agents mobiles.

Encadré 1 : Sur l'ensemble des effectifs gérés par les ministères, 6 % d'agents sont mobiles

Les positions de mobilité ne sont pas exclusivement réservées aux titulaires, mais les autres statuts sont très peu concernés. Ainsi, la part des contractuels en position de mobilité s'élève à 1 % au 31 décembre 2020 (Figure). Ces derniers sont presque toujours en disponibilité puisqu'ils n'ont pas accès au détachement. Du fait des spécificités liées au statut de militaire, la part des agents des Armées en mobilité est faible : seulement 2 % des militaires sont en mobilité fin 2020. La position de mobilité la plus fréquente chez les militaires est la mise à disposition avec 46 % des agents en mobilité. Enfin, 8 % des ouvriers d'État sont en position de mobilité en 2020, essentiellement en PNA. Au total, 6 % des agents sont mobiles sur l'ensemble des effectifs gérés par les ministères.

Figure : Effectifs en position de mobilité statutaire selon le statut au 31 décembre 2020

	Titulaires civils	Contractuels ⁽¹⁾	Ouvriers d'État	Militaires	Ensemble
Nombre d'agents en position de mobilité statutaire	108 440	1 550	1 280	6 940	118 200
Part en détachement (y. c. hors cadres)	42 %	–	0 %	20 %	40 %
Part en disponibilité	37 %	76 %	13 %	3 %	35 %
Part en mise à disposition	3 %	16 %	34 %	46 %	6 %
Part en PNA	18 %	8 %	53 %	30 %	19 %
<i>Part des agents en mobilité</i>	<i>7 %</i>	<i>1 %</i>	<i>8 %</i>	<i>2 %</i>	<i>6 %</i>

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessi.

Champ : Effectifs gérés par les ministères.

Note : Le détachement ne s'applique pas aux agents contractuels.

(1) Ensemble des contractuels sur emplois permanents, occasionnels et particuliers.

Encadré 2 : Au 31 décembre 2020, 6 410 agents des ministères sont en congé parental

Outre les positions de mobilité statutaire détaillées dans l'article, il existe une dernière position administrative accessible aux agents de la fonction publique : le congé parental, qui permet aux agents d'interrompre leur carrière pour élever un enfant âgé de moins de 3 ans. Le congé parental de l'agent peut débuter à tout moment après la naissance ou l'adoption de l'enfant, ou après un congé de maternité. Dans le cas d'une naissance, le congé parental est accordé par tranche de six mois renouvelables jusqu'au 3^e anniversaire de l'enfant. Comme il s'agit d'un congé lié à la famille, cette position administrative n'est pas *stricto sensu* une position de mobilité et est donc traitée à part. Au 31 décembre 2020, 6 410 agents sont en congé parental, soit 0,3 % des agents gérés par les ministères (Figure). Ce sont quasi exclusivement des femmes (96 % des titulaires et contractuels). La part des agents en congé parental selon le statut est donc très liée à la présence des femmes, elle est plus faible parmi les militaires (0,1 %).

Figure : Nombre d'agents en congé parental selon leur statut au 31 décembre 2020

	Titulaires civils	Contractuels ⁽¹⁾ et ouvriers d'État	Militaires	Ensemble
Agents en congé parental	5 270	670	470	6 410
Part des agents en congé parental (en %)	0,3	0,4	0,1	0,3
Part des femmes parmi les agents en congé parental (en %)	95,3	98,7	–	–

Source : Enquête annuelle Transparence de l'emploi et mobilité statutaire, DGAFP – SDessi.

Champ : Ensemble des effectifs gérés par les ministères.

Note : La part des femmes en congé parental n'est pas connue pour les militaires.

(1) Ensemble des contractuels sur emplois permanents, occasionnels et particuliers.

Définitions

Dans cet article, un agent est dit en position de mobilité s'il est dans l'une des cinq situations administratives suivantes : le détachement, la position hors cadres, la disponibilité, la position normale d'activité et la mise à disposition.

Les détachements, les positions hors cadres et les disponibilités sont des positions de mobilité statutaire (mobilité en dehors de son corps).

Le détachement est la position d'un titulaire placé hors de son corps d'origine ; il continue toutefois à jouir des droits à l'avancement et à la retraite attachés à ce corps.

La position hors cadres est un détachement spécifique : un titulaire doit remplir les mêmes conditions que pour être détaché, ainsi qu'une condition de durée de service (quinze ans minimum). À la différence du détachement, il ne bénéficie plus des droits à l'avancement et à la retraite de son ancien corps ; il est soumis au régime d'avancement et de retraite régissant ses nouvelles activités. Cette position a été supprimée en 2016 et n'existe plus que de façon résiduelle. En 2020, moins de 80 agents sont en situation hors cadres. Pour simplifier, nous les comptons désormais avec les agents en position de détachement.

La disponibilité est la position de l'agent qui cesse momentanément de travailler pour son administration ou service d'origine. Dans cette position, l'agent ne bénéficie plus ni de ses droits à l'avancement (sauf dans le cas suivant : si l'agent exerce une activité professionnelle, il conserve ses droits à avancement d'échelon et de grade pendant cinq ans maximum. Cela s'applique si la disponibilité a été accordée ou renouvelée à partir du 7 septembre 2018. Pour le détail des règles à appliquer, voir <https://www.fonction-publique.gouv.fr/7-fiches-pour-expliquer-la-reforme-regime-de-la-disponibilite>), ni à la retraite, ni de son traitement. Il existe plusieurs motifs de disponibilité, les deux principaux sont la disponibilité de droit et celle pour convenances personnelles. La disponibilité de droit est fondée sur certaines circonstances d'ordre familial (donner des soins à un membre de la famille, élever un enfant âgé de moins de 12 ans, suivre son conjoint ou partenaire à la suite d'un déménagement). La disponibilité pour convenances personnelles n'est, elle, accordée que sous réserve des nécessités de service.

Certains agents en position d'activité – position ordinaire de l'agent, titulaire d'un grade, qui exerce effectivement ses fonctions dans l'un des emplois correspondant à ce grade et dans le service où il a vocation à exercer – travaillent en dehors de l'administration d'origine. Ils sont soit en position normale d'activité soit mis à disposition.

La position normale d'activité (PNA) est la situation de l'agent qui demeure dans son corps d'origine, est réputé occuper son emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir. Sa rémunération est directement prise en charge par l'administration d'accueil.

La mise à disposition (MAD) concerne les agents qui sont dans la même situation que ceux en PNA mais l'administration d'accueil rembourse les rémunérations de l'agent à l'administration d'origine.

Il existe par ailleurs une autre position administrative, le congé parental, dont les résultats sont présentés dans l'Encadré 2.

Titulaires : Ce sont des agents civils, militaires ou magistrats ayant réussi un concours de la fonction publique ou devenus titulaires suite à un plan de titularisation. Dans certains cas, un agent peut devenir titulaire de catégorie C sans avoir passé de concours. Le champ des titulaires est légèrement différent de celui des fonctionnaires. Un maître de l'enseignement privé est par exemple titulaire sans être fonctionnaire. Dans cette publication, la majorité des figures portent sur le champ des titulaires civils (donc hors militaires).

Catégorie A+ : Bien qu'elle n'ait pas d'existence juridique définie dans le statut général des fonctionnaires, la notion de catégorie « A+ » est fréquemment utilisée pour distinguer les corps et emplois fonctionnels de l'encadrement supérieur au sein de la catégorie A. Les « A+ » sont parfois appelés aussi « hauts fonctionnaires ». Cette notion recouvre l'ensemble des corps et cadres d'emplois culminant en hors échelle B, recrutant par la voie de la promotion interne dans des corps de catégorie A, au moins au niveau de la licence et dont les missions fixées par les statuts particuliers correspondent à des fonctions supérieures d'encadrement, de direction, d'expertise, de contrôle ou d'inspection. Les emplois fonctionnels dont le vivier d'accès est constitué des corps et cadres d'emplois culminant au moins à la hors échelle B sont également inclus dans le périmètre de l'encadrement supérieur.

Source et champ

Les positions de mobilité sont évaluées dans la fonction publique de l'État à partir des données de l'enquête Transparence de l'emploi et mobilité statutaire dans la fonction publique de l'État (Tems) réalisée chaque année par la DGAFP auprès des différents ministères, mais aussi de l'Aviation civile pour le ministère de la Transition écologique, et de la Dila (Direction de l'information légale et administrative), de la Cnil (Commission nationale de l'informatique et des libertés), du Cese (Conseil économique, social et environnemental), du SGDSN (Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale) et de la Cour des comptes pour les services du Premier ministre. Elle fournit des informations détaillées sur les agents en position de mobilité (effectifs, répartition par catégorie hiérarchique, par sexe, par âge, par durée dans les différentes positions, etc.).

Plus d'informations sur
www.fonction-publique.gouv.fr



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Directrice de la publication : **Nathalie Colin**
Rédacteur en chef : **Gaël de Peretti**

Stats Rapides n° 79 – ISSN : 2267-6483

Sous-direction des études, des statistiques
et des systèmes d'information

DGAFP – 139, rue de Bercy – 75572 Paris Cedex 12